

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société PAPREC CRV
Commune de Villers-Saint-Paul**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 23 février 2018 à la Société NCI ENVIRONNEMENT en vue de poursuivre les activités du centre de tri sur le territoire de Villers-Saint-Paul, concernant notamment les rubriques n°2714-1 et n°2716-1 sous le régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2020 mettant en demeure la Société NCI ENVIRONNEMENT de respecter les dispositions de l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé comme suit :

«- dès notification du présent arrêté, l'exploitant ne stocke plus de balles de déchets conditionnés pour la valorisation dans le hall de réception des collectes sélectives ;
- dans un délai d'une semaine, l'exploitant évacue l'intégralité des balles de papiers / cartons stockées dans le hall de réception des collectes sélectives ;
- dès la fin des opérations d'évacuation des balles de papiers / cartons, l'exploitant communique à l'inspection les justificatifs de la filière de valorisation et des photographies de la remise en état du hall ;
- dès la fin des opérations d'évacuation des balles de papiers / cartons, l'exploitant effectue une opération de nettoyage des abords du hall de réception du centre de tri » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le courrier de changement d'exploitant du 17 juin 2021 concernant les installations initialement exploitées par la Société NCI ENVIRONNEMENT au profit de la Société PAPREC CRV ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par bordereau du 28 janvier 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. l'exploitant a procédé à l'évacuation des balles de déchets (cartons / papiers) ;
2. ces déchets ont été évacués dans des établissements dûment autorisés ;
3. au vu de ce qui précède l'inspection des installations classées constate que la Société PAPREC CRV a satisfait à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2020 ;
4. il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2020 pris à l'encontre de la Société NCI ENVIRONNEMENT, reprise par la Société PAPREC CRV, implantée sur la commune de Villers-Saint-Paul est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Villers-Saint-Paul pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Villers-Saint-Paul fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Sous-Préfète de Senlis, le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 FEV. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société PAPREC CRV

Madame la Sous-Préfète de Senlis

Monsieur le Maire de Villers-Saint-Paul

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement sous couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France